

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD
DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le quatorze avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Bertrand IVAIN, Maire.

Etaient présents : Mmes, Vanessa KUHN, Sylvie REICHEL, Elise ROESLIN
MM. Daniel BROBST, Bertrand BUCH, Sylvain DELCLOS, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Hubert SCHWARTE, Christian STIMPFLING, Pascal SIEGRIST.

Procurations :

Mme Sandrine ENDERLIN a donné procuration à Mme Vanessa KUHN pour voter en son nom
Mme Isabelle DOCKWILLER a donné procuration à M. Bertrand IVAIN pour voter en son nom
Mme Brigitte MOSER a donné procuration à M. Christian STIMPFLING pour voter en son nom
Mme Séverine GASSER a donné procuration à M. Pascal SIEGRIST pour voter en son nom

Absent excusé :

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu de réunion
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.
4. Job été 2025
5. Etablissement du tableau des emplois et des effectifs
6. Subvention : Grand Est : Coup de pouce rural
7. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF
8. Divers

1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian STIMPFLING est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christian STIMPFLING.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à la modifier.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

3 - COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.**Territoire d'Energie Alsace – 25 mars 2025 – Comité Syndical – Mortzwiller au Haut-Soultzbach – Pascal SIEGRIST**

Les chiffres relatifs au budget ont été évoqués et aucune remarque particulière n'a été formulée sur ce point lors de la séance. Il a été annoncé qu'à court terme, la subvention pour l'éclairage public va disparaître. La commune ne sera pas impactée étant déjà entièrement équipée en lampadaires LED. La taxe finale d'électricité fera l'objet d'une révision. Des désaccords subsistent entre la structure et ENEDIS, ce qui a conduit à une procédure actuellement portée devant le Tribunal Administratif.

Le compte rendu de la réunion a été donné au secrétariat de mairie.

SIGFA – 26 mars 2025 – Assemblée Syndicale – Altkirch – Christian STIMPFLING et Hubert SCHWARTE

Le budget de l'exercice 2025 a été présenté et adopté. M. STIMPFLING informe le conseil municipal qu'il est probable que le SIGFRA cesse ses activités d'ici la fin de la mandature.

SIAS – 26 mars 2025 – Comité Syndical – Spechbach – Bertrand IVAIN, Vanessa KUHN et Pascal SIEGRIST

Le budget de l'exercice 2025 a été présenté et adopté.

Des devis ont été demandés à des entreprises pour le remplacement des systèmes d'éclairage dans les deux écoles (Saint-Bernard et Spechbach). Afin d'affiner au mieux le devis retenu, M. SIEGRIST s'est rendu sur place accompagné d'un technicien de l'entreprise concernée.

Le montant total estimé pour les travaux s'élève à 20 000€. Ce remplacement est nécessaire, certains systèmes étant devenus obsolètes. Il a notamment été constaté que plusieurs éclairages de teintes différentes existent dans certaines salles de classe, nuisant à l'uniformité et donc à la qualité de l'éclairage.

EPAGE – 4 avril 2025 – Comité syndical - Manspach – Bertrand IVAIN et Christian STIMPFLING

Dans le budget présenté à l'assemblée figurait une ligne budgétaire spécifique dédiée à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les services de l'EPAGE. En effet, les locaux actuels, situés à la Maison de la Nature d'Altenach ne répondent plus aux normes et termes de surface par salarié, rendant un agrandissement nécessaire.

Un comité de pilotage avait été constitué pour déterminer le lieu d'implantation du futur siège. A l'issue de cette démarche, la commune de Manspach a été retenue pour accueillir le nouveau bâtiment, qui serait construit dans le prolongement de la mairie.

Lors des débats d'orientation budgétaire, un montant prévisionnel de 700 000€ avait été évoqué pour la réalisation de ce projet.

Toutefois, une nouvelle proposition a récemment été formulée par le Président de la Communauté de Communes de la Largue. Celle-ci consisterait à rénover un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes, situé à proximité immédiate de la Maison de la Nature à Altenach. Cette alternative est actuellement à l'étude par les membres du comité syndical, et fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine réunion.

4 – JOB ETE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut recruter du personnel durant la période estivale, afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux et pour faire face à certains besoins saisonniers.

Un pli de mairie sera mis dans chaque boîte aux lettres en indiquant la date pour que les jeunes se présentent et déposent leur CV.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 3 « Jobs été », ce qui permettra à des jeunes personnes d'acquérir une expérience du monde du travail.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 3
- Période d'emploi : de juin à août 2025
- Age du candidat : 16 ans révolus au moment de l'entrée en fonction
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur

VU le présent rapport

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ; Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE la création de 3 emplois saisonniers d'agents non titulaires à temps non complet à raison de 20h00 par semaine, conformément au 1^o de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1^o de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade – échelle C1 ;

AUTORISE en conséquence l'autorisé territoriale à signer les contrats d'engagement ;

PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE à l'unanimité cette délibération

5 – ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de Secrétaire de Mairie catégorie C et B aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heure (soit 30/35^{ème}) et simultanément la création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie catégorie C et B aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heure (soit 35/35^{ème})

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 23 avril 2025 comme suit,

PREVOIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Service	Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Type de contrat
Secrétaire général de mairie	Administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif 1 ^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h/35h	Permanent
Technique – Espace vert	Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	25/35h	Permanent
Technique	Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	22h/35h	Permanent
Technique	Technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8h/35h	Contractuel

6 – SUBVENTION – GRAND EST : COUP DE POUCE RURAL

Monsieur le Maire expose le rapport du Président de la Région présentant une mesure d'aide aux petites communes pour leurs équipements, aménagements et travaux prévus par le pacte pour les ruralités de la Région Grand Est.

Ce pacte vise à outiller, sécuriser, accompagner et valoriser les acteurs en ruralité dans leur projets, initiatives et innovations.

Cette mesure entend à donner un véritable « coup de pouce » aux petits travaux d'aménagement, investissement et équipements prévus par les communes rurales pour améliorer rapidement le quotidien des habitants et accroître l'attractivité du cadre de vie, dans un souci d'équité territoriale et de cohésion sociale.

Les communes bénéficiaires pourront prétendre à :

- une aide de 50% plafonnée à 10 000€, dans la limite de 20 000€ de dépenses éligibles en investissement HT, pour les communes de moins de 500 habitants,

- une aide de 30% plafonnée à 12 000€, dans la limite de 40 000€ de dépenses éligibles en investissement HT, pour les communes entre 500 habitants et 1 500 habitants.

Une seule aide régionale par commune (pour une ou plusieurs opérations rattachées au projet objet de la sollicitation, dans la limite des plafonds autorisés) sera accordée sur la période 2025-2028.

Les types d'opérations éligibles sont :

- Travaux de répartition ou consolidation de certaines parties de bâtiments publics, parapublics, ou encore d'aménagements dans les églises et cimetières,
- Travaux de réparation ou consolidation d'élément de patrimoine ordinaire de type toitures, fissures de murs, cloches d'églises, ferronneries, lavoirs ...
- Travaux simples de démolition pour résorption de petites verrues paysagères, désencombrement, embellissement, sécurisation d'un lieu (hors patrimoine protégé),
- Aménagement des abords de bâtiment publics ou parapublics,
- Compléments ponctuels de bâtiments, d'équipements et de petit mobilier d'espaces publics/d'espaces de vie existants pour faciliter la vie des habitants,
- Travaux spécifiques d'embellissement des villages-rues dégradés,
- Petits projets d'aménagement des habitants dans le cadre d'un budget participatif ou d'une démarche de concertation.

Le projet d'aménagement du cimetière répond aux conditions d'éligibilité de cette aide Régionale : aménagement des abords de bâtiments publics

Le montant de la dépense correspondante est estimé à 30 000 €, la demande de subvention à la Région Grand Est est de 9 000€

Le Conseil municipal,

SOLLICITE une subvention de 9 000 € auprès de la Région Grand Est, correspondant à 30% du montant des frais ;

MANDATE le Maire pour toutes les formalités à accomplir ;

ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

7 – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**
Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.
- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**
Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.
- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**
Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents Sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10 : Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

8 – DIVERS

- **Affaissement rue Bellevue** : À la suite du conseil du 20 mars 2025, M. le Maire a pris contact avec la Communauté de Communes, qui a dépêché sur les lieux ses agents afin d'identifier l'origine du problème constaté sur la voirie. Après rapport et consultation de leurs services, il est apparu que la réparation de cette voirie ne relevait pas de leurs champs d'intervention. La commune prendra en charge les réparations nécessaires, sous réserve de réorganisation de ses capacités budgétaires disponibles.
- **Rue Principale – Débris** : M. BROBST signale que le panneau annonciateur situé au niveau de l'écluse, rue Principale, a été endommagé à la suite d'un accrochage avec un véhicule. M. le Maire précise que les débris seront ramassés et que les dispositifs de sécurisation installés.
- **Aire de jeux** : M. SIEGRIST informe le conseil qu'un contrôle a été réalisé par une entreprise spécialisée concernant l'aire de jeux pour enfants, les agrès et le city parc. L'ensemble des équipements a été validé. Un point de vigilance a cependant été soulevé par le technicien : la proximité entre l'aire de jeux pour enfants et le parking ne respect pas la distance réglementaire de 10 mètres. Afin de se mettre en conformité, il a été décidé d'installer une table de ping-pong ainsi cet emplacement, servira à la fois de séparation physique et d'éléments d'aménagement conforme à la réglementation en vigueur.
- **Maison TREUTER/MASIELLO** : M. PETER interroge M. le Maire sur l'état d'avancement des démarches relatives aux délibérations concernant la maison appartenant à la famille TREUTER/MASIELLO. M. le Maire rappelle qu'aucune action ne peut être entreprise tant que la maison n'est pas déclarée abandonnée depuis au moins 25 ans ou qu'un projet d'utilité publique ne permette une procédure particulière. Il précise que Mme MASIELLO avait exprimé il y a environ deux ans son intention de faire don de la maison à la commune. Toutefois, en raison de divers évènements, le rendez-vous prévu chez le notaire conseil de Mme MASIELLO n'a pu avoir lieu. A ce jour, la commune est sans nouvelle de l'assistante sociale en charge du dossier de Mme MASIELLO.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h00

Monsieur le Maire
Bertrand IVAIN



Secrétaire de Séance
Christian STIMPFLING

